VILLE D'EU

Envoyé en préfecture le 16/01/2025 Recu en préfecture le 16/01/2025 Publié le 1 6 JAN, 2025

ID: 076-217602556-20250114-2025007DEC-CC

DECISION

N°2025/007/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de faire la collecte et le traitement des huiles alimentaires usagées provenant de la cantine scolaire de l'école Brocéliande,

DECIDE:

Article 1er - Une convention est signée par la ville d'Eu et la SAS Refood Service - 24 rue Martre - 92110 CLICHY- pour la collecte et le traitement des huiles alimentaires usagées provenant de la cantine scolaire de l'école Brocéliande La durée de la convention est fixée à deux ans à compter du 1er janvier 2025. Elle pourra ensuite être renouvelée tacitement une fois pour la même durée.

Article 2 - La tarification est de 25€ HT par contenant pour la collecte et le traitement. Pour le rachat des matières d'huiles alimentaires usagées de la cantine, le montant de la prestation est de 350 € HT par trimestre.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le quatorze janvier deux mille vingt-cinq

Michel BARBIER,

Maire de la Ville d'Eu

Mairie d'EU Tél: 02.35.86.44.00

Mail: news@ville-eu.fr

